

province. Une province l'a déjà préconisé. Cette mesure constitue un droit douanier sous une autre forme puisque c'est une restriction du commerce entre provinces. Si le commerce entre provinces devient jamais impossible, ce sera bien décourageant pour ceux qui ont consacré leur vie à l'idéal d'un Canada uni.

L'honorable M. DONNELLY: L'objet de cette définition est peut-être de munir les inspecteurs de la division des fruits d'une autorité plus grande en matière d'inspection des fruits expédiés d'une province dans une autre.

Le très honorable sénateur de Eganville (le très honorable M. Graham) et moi ne sommes pas avocats et nous n'avons probablement pas qualité en matière de définition légale. Je suis d'avis comme lui que le mot "exporter" n'est guère le mot propre. Mais le comité, sur ce point, a suivi l'avis du département de la Justice.

L'honorable M. DANDURAND: Constitutionnellement, nous ne pouvons créer d'empêchement à la liberté du commerce entre les provinces.

L'honorable M. GRIESBACH: Dans quel article du bill voyez-vous empêchement?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne discute pas le bill, mais le point soulevé par mon très honorable ami de Eganville (le très honorable M. Graham). J'avoue que mon idée de l'unité américaine a faibli quand j'ai constaté qu'une personne appréhendée à New-York pour un crime commis dans le New-Jersey ne pouvait être ramenée dans ce dernier Etat sans procédures d'extradition. C'est un fait de connaissance générale qu'en rédigeant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous avons voulu fortifier l'autorité fédérale afin d'éviter plusieurs défauts de la constitution américaine mis en évidence durant la guerre civile. Je le répète, je ne discute pas ce bill, mais je suis d'avis que le Parlement du Canada n'a pas juridiction pour rendre une loi qui empêcherait la liberté du commerce entre une province et une autre.

L'honorable M. GRIESBACH: Je demanderai au très honorable sénateur d'Eganville à quelle partie du bill il trouve des obstacles à la liberté du commerce entre les provinces. Est-ce à la définition du mot "exporter"?

Le très honorable M. GRAHAM: On a toujours compris que le mot "exporter" s'appliquait aux marchandises expédiées hors du Canada à un pays étranger. On ne devrait pas l'appliquer au commerce interprovincial.

Un honorable SÉNATEUR: Très bien, très bien.

Le très honorable M. GRAHAM: Si la définition du bill est maintenue, les marchandises qui sont sur le quai, par exemple à Charlottetown, en destination de Halifax, seront marquées "exportation" comme si on les expédiait en Californie. Cela n'édifiera pas nos visiteurs sur notre conception de l'unité nationale. Nonobstant l'opinion du ministère de la Justice, je ne crois pas qu'il soit impossible au Sénat de trouver un mot plus approprié pour définir l'objet du bill. Il ne devrait pas être nécessaire d'appliquer le mot exportation au commerce entre les provinces. Le bill lui-même ne me plaît guère; la définition du mot "exporter" me plaît encore moins, car il me semble que c'est insulter au sentiment canadien qu'établir une ligne de démarcation entre les provinces.

L'honorable M. DANDURAND: On trouve le mot "exporter" à l'article interprétatif qui dit: "exporter" signifie exporter du Canada ou d'une province à quelque autre province du Canada".

L'honorable M. GRIESBACH: Le mot est employé au même sens pour les expéditions à l'extérieur du Canada et d'une province à l'autre. Dans notre loi des Douanes, on se sert des mots "exporter" et "importer" au sens restreint; dans la loi et dans les règlements des douanes, "exporter" signifie envoyer des marchandises hors du Canada, et "importer" recevoir des marchandises au pays. Mais le mot "export" se compose de deux mots latins, *ex*, hors de, et *porto*, porter. Le mot français porter, vient de la même racine. Ainsi, transporter des marchandises d'une ville ou d'un comté à une autre ville ou comté serait les exporter, et ce ne serait pas forcer le mot que de l'employer en ce sens.

Le très honorable M. GRAHAM: Nos gens ne comprendront pas ce que cela signifie.

L'honorable M. GRIESBACH: On n'a pas demandé aux fonctionnaires du ministère de la Justice de trouver une autre expression; on leur a simplement demandé de dire si, à leur avis, le mot "exporter" convient. Ils disent que oui. Mais si le très honorable sénateur, journaliste et maître de la langue qu'il est, peut suggérer un meilleur mot, la Chambre l'acceptera volontiers.

Le très honorable M. GRAHAM: A la dernière session, nous modifiâmes l'article interprétatif d'un bill alors à l'étude. Le mot "exporter" fut limité aux marchandises destinées aux pays étrangers et les mots "commerce interprovincial" au commerce entre les provinces. "Exporter" a toujours signifié le transport de marchandises du dominion à un pays étranger.